



**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96

mairie-vergisson@wanadoo.fr

[web : vergisson.com](http://web.vergisson.com)

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 7/02/2017

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Eric FOREST, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Lionel LAUER, Laurent COLPART**

Pouvoir :

N° 2017- 114 ► **Place de l'église : mission SPS**

Monsieur le Maire rappelle le dossier portant sur l'aménagement de la place de l'église et présente le nouvel avenant n°1 qui a pour objet de rectifier le montant des honoraires du bureau de contrôle suite à la découverte de vestiges archéologiques sur le site du projet, entraînant ainsi la modification du projet et la nécessité de déposer une nouvelle autorisation administrative d'urbanisme. Le bureau d'étude reprendra sa mission en tenant compte du premier acompte déjà versé.

Le Conseil municipal :

- Accepte de poursuivre avec APAVE sudeurope SAS la mission de coordination SPS pour le programme de travaux d'aménagement de la place de l'église,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 s'élevant à 278.00 euros HT., passant le montant des honoraires total de 1620 euros HT à 1898 euros HT.

N° 2017- 115 ► **Eclairage public : renouvellement du matériel vétuste**

Faisant référence au dossier du SYDESL 567033_RVEP, portant sur le renouvellement d'un éclairage public vétuste situé rue des Nambrets,

Vu le financement des travaux et le montant de la contribution de la commune s'élevant à 173.32 euros HT arrondi à 180 euros HT,

Le Conseil Municipal :

- Valide le projet technique : renouvellement de l'éclairage public situé rue des Nambrets,
- Accepte le plan de financement et le montant de la contribution communale s'élevant à 173.32 euros HT arrondi à 180 euros HT.

N°2017 - 116 ► **Proposition d'une nouvelle convention d'adhésion au service autorisation du droit des sols (ADS)**

Vu la loi ALUR du 29 mars 2014 confirmant l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 en matière d'instruction des actes du droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.423-15,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération n° 2015-018 du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 12 février 2015, approuvant le principe de de création, au sein de la CAMVAL, d'un service communautaire chargé d'instruire les actes du droit des sols,
Vu l'information du Conseil des Maires du 1^{er} décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 15 décembre 2016 approuvant la convention,

Considérant la nécessité de prévoir l'harmonisation de la facturation du service, préalablement à la fusion avec le service ADS de la CCMB,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition de convention pour adhérer au service ADS,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

N° 2017- 117 ► Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le centre de gestion de Saône et Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et le code des assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil Municipal :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de Saône et Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 DU 26 Janvier 1984 et donne mandat au centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG 71 à compter du 1^{er} janvier 2018.
- RAPPELLE le montant et les modalités de sa participation mensuelle versée à l'ensemble des agents actifs de la collectivité suivant la délibération du 18/07/2016, à savoir :

Base de cotisation comprise entre :

- 0 à 500
- 501 à 1000
- 1001 à 1250
- 1251 à 1500
- 1501 1750
- 1751 à 2000
- 2001 à 2500
- 2501 à 3000
- 3001 à 3500
- à partir de 3501

Montant de la participation par l'employeur :

- 5
- 11
- 13
- 16
- 18
- 21
- 26
- 32
- 37
- 42

Le Maire, Roger LASSARAT